



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission de suivi de site - Séché Eco-Industries Jeudi 24 novembre 2022 salle Les Nymphéas à Changé

Président : M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture

Membres participant :

UIDAM DREAL	Mme Btissaima LUZET
SDIS 53	M. Xavier HERBELIN-DUFOURT
Direction départementale des territoires	M. Thierry LECRIVAIN
Conseil Départemental de la Mayenne	Mme Jacqueline ARCANGER
Maire de Changé	M. Patrick PENIGUEL
Maire de Saint-Ouen-des-Toits	M. Dominique GALLACIER
Maire de Saint-Germain-le-Fouilloux	M. Marcel BLANCHET
Mayenne Nature Environnement	M. Louis RACINE
Fédération pour l'environnement 53	M. Bernard LANDEAU
Association de protection de l'environnement du Genest Saint Isle (APEGE)	M. Bertrand JARRI
Riveraine de l'exploitation	Mme Thérèse MOULLIERE
Séché Eco-Industries (directeur exploitation)	M. Roland COUCHOURON
Séché Eco-Industries (directeur environnement)	M. Alain ROSPARS
Séché Eco-Industries (écologue)	M. Sylvain LETOURNEAU
Séché Eco-Industries (responsable environnement)	M. Maxime QUIQUET
Séché Eco-Industries (ingénieure qualité)	Mme Solène MOSSBACH
Séché Eco-Industries (membre du conseil social et économique)	Mme Agnès SAUDAX
Séché Eco-Industries (membre du conseil social et économique)	M. Romain LEPRINCE
Séché Eco-Industries (membre du conseil social et économique)	M. Wilfried BEUNARD
Séché Eco-Industries (membre du conseil social et économique)	M. Régis ROMAGNE
Séché Eco-Industries (membre du conseil social et économique)	M. Karim SAIDOUN

Membres excusés :

Agence régionale de Santé	Madame la directrice de la délégation territoriale de la Mayenne
Communauté d'agglomération Laval	M. Fabien ROBIN
Association PICVERT	M. Samuel Guérin

Assistait également : Mme Véronique RENOUX-VIOU et Mme Muriel DAVENEL, préfecture de la Mayenne, bureau des procédures environnementales et foncières.

Rédaction : Mme Muriel DAVENEL - Validation : M. le secrétaire général

M. GESRET remercie les membres de la commission de leur présence.

1 - Approbation du compte rendu de la CSS du 2 décembre 2021

En l'absence de remarque, le secrétaire général déclare que le compte rendu de la CSS du 14 octobre 2021 est approuvé.

2 – Présentation du rapport d'activité 2021 par l'exploitant dont le bilan annuel du suivi de la biodiversité

M. Rospars et M. Quiquet présentent le rapport d'activité de l'année 2021 annexé au présent compte-rendu, auxquelles seront ajoutées des informations actualisées relatives à l'année 2022.

M. Rospars précise que le site de la société Séché Eco-Industries à Changé intervient en secours d'autres unités de valorisation énergétiques (UIOM) qui sont à l'arrêt (diapositive n°12). Il est également concerné par des apports de volumes de déchets réguliers. L'augmentation significative de la réception de déchets est due à l'arrêt du site de Rennes en 2021 et 2022. La reconstruction de son incinérateur est en cours, sa réouverture est prévue en octobre 2023. Les déchets admis représentent près de 140 000 tonnes en 2022 qui ont été répartis sur plusieurs sites, dont celui de Changé pour partie. Le méthaniseur de Vannes a également contribué fortement à cet apport de déchets en raison de plusieurs arrêts. Certains volumes de déchets sont réguliers, et d'autres sont ponctuels.

M. Rospars précise à M. Landeau que les sites qui acceptent un certain niveau de radioactivité la mesure de façon globale (étude d'impact – suivi radiologique). Certaines mesures réglementaires sont effectuées sur le site de Changé, mais les déchets de classe I sont refusés pour être orientés vers d'autres sites. Un suivi médical est mis en place pour les employés du laboratoire d'analyse de la radioactivité en raison de la partie échantillonnage des déchets, et de la partie matériel de laboratoire. Cependant pour le personnel de l'exploitation, il n'est pas prévu de suivi.

M. Rospars indique que cette année, une baisse des déchets a été constatée, qui s'explique par un contexte d'une baisse de la consommation en général, qui génère moins de déchets.

M. Racine estime que les consommateurs ne respectent pas le tri, notamment celui du verre qui se retrouve dans la poubelle noire qui n'est pas adaptée pour ces déchets. Un travail en amont en direction des consommateurs devrait être plus accentué selon lui.

Mme Arcanger et M. Gallacier s'accordent pour dire que malgré les informations données aux citoyens, et dans les écoles, le tri n'est pas toujours respecté. Il est arrivé que les poubelles noires soient ramenées à leurs propriétaires par les élus.

Monsieur Peniguel constate également des manquements sur les points d'apport volontaires.

En ce qui concerne l'unité de production d'énergie (UPE) qui alimente le réseau de chauffage urbain de Laval, M. Rospars précise que l'année 2021 a été plus froide que les autres. Près de 86 % de l'énergie produite a été distribuée par le réseau de chaleur urbain. A la demande d'EDF, 3 % de l'alimentation a été apporté prioritairement par de la cogénération située sur le quartier Saint-Nicolas, représentant environ 2 000 MW/heure. Cet apport n'avait pas été mis en œuvre depuis 2017. Le taux de 11 % restant provient des chaudières gaz situées dans le périmètre de la ville.

M. Rospars précise à M. Jarri que l'unité de cogénération du quartier Saint-Nicolas est alimentée par du gaz de ville. Malgré le coût, GRDF qui pilote, considère que ce fonctionnement est préférable économiquement, plutôt que de s'approvisionner à l'étranger. Importer de l'électricité d'Allemagne coûterait plus cher (avec les pertes en ligne) que les productions locales.

M. Rospars explique à M. Landeau que ce fonctionnement peut être mis en place uniquement 1 mois sur les 5 mois d'hiver.

M. Quiquet précise que le centre de stockage de déchets dangereux a accueilli près de 30 000 tonnes de déchets qui ont transité par transport alternatif via les voies rail et route en provenance du site de Longuefuye. Une réfection du réseau par la SNCF est prévue sur l'année 2023 et sur le début de l'année 2024. Ces travaux impacteront le site de Longuefuye ainsi que la société Maisonneuve à Château-Gontier, qui utilise également cette voie ferrée.

M. Rospars précise à M. Gesret que ces travaux permettront effectivement de pérenniser la voie ferrée, et de pouvoir planifier des rotations. Le site du parc des alcools accueillera une base de travaux de la SNCF pour stocker les matériaux. Il précise également à M. Landeau qui demande si les déchets pourront être pris en charge à Sablé, que l'option par la route existe toujours pour les acheminer, cependant différents scénarios sont étudiés.

M. Blanchet entre en séance.

M. Quiquet précise à Monsieur Jarri que le laboratoire d'analyses SGS effectue les prélèvements de surveillance des rejets (prélèvements et analyses effectués sur différents paramètres).

M. Landeau demande si des mesures ont lieu en dehors du site. M. Rospars indique que les dioxines sont mesurées par un prestataire avec une méthode qui repose sur le suivi des lichens, matière vivante présente sur les arbres (filtre à air naturel qui va accumuler au niveau de son fonctionnement ce qu'il a vu passer au niveau de l'air ambiant). Il existe d'autres techniques, telles que les jauges posées. Les points de prélèvement ont été définis par le laboratoire qui exclut la zone de Changé. Selon la rose des vents, les mesures sont effectuées sur la diagonale Nord-Est / Sud-Ouest.

Concernant les analyses des dioxines dans les rejets atmosphériques au niveau du four CSR, M. Rospars explique que les cartouches à analyser sont transmises mensuellement à un laboratoire accrédité, avec des résultats reçus un mois après. Pour le dépassement à la réglementation en vigueur constaté sur la cartouche du mois de janvier 2022, il indique que l'inspection des installations classées a été informée dès réception des résultats (fin février 2022). Une nouvelle campagne a aussitôt été programmée par un laboratoire externe au site (VERITAS) afin de confirmer une éventuelle défaillance. Le résultat s'est alors avéré très en dessous du seuil réglementaire. Tous les paramètres de fonctionnement ont alors analysés pour détecter un éventuel défaut.

Les résultats des 2 mois suivants ont été conformes. Par contre, sur les mois d'avril et mai 2022, des dépassements ont à nouveau été constatés sur les cartouches, avec des valeurs similaires à celles du mois de janvier, d'où une nouvelle analyse du process, avec un questionnement sur des éventuelles micro-fissures qui pourraient endommager le filtre. Le service recherche et développement du groupe a alors été consulté dans l'analyse du phénomène. Il est apparu sur la cartouche du mois de juin une anomalie avec la présence de liquide à l'intérieur (sorte de coulée). Le laboratoire a procédé à une analyse de son matériel, et tous les manches du filtre ont été changés (un filtre à manches étant composé de mailles métalliques). Environ 768 manches de tissus composent le filtre positionné sur une sorte de grillage. Le rapport d'analyse reçu en octobre 2022 a révélé que les manches ne posaient pas de problème, la qualité de filtration restait conforme. Cependant les résultats de la cartouche analysée avant de changer les manches étaient bons. Ce sont donc 3 épisodes supérieurs à la réglementation qui ont été constatés, cependant les contre-mesures n'ont pas révélé de dépassement. La cartouche du mois d'août a présenté de moins bons résultats, liés au redémarrage du four après un arrêt technique. Il conclut en précisant qu'il n'y a pas eu de traces dans l'environnement d'un quelconque impact lié au rejet de dioxine.

M. Rospars précise à M. Gesret que les prélèvements de contre-mesure sont effectués sur une durée de 6 à 7 h par jour. Il ajoute qu'un matériau exceptionnel qui passe dans le four peut engendrer un pic, comme le chlore par exemple, mais il sera obligatoirement vu avant par la détection de production de HCL. La filtration se faisant au niveau du process, un incendie extérieur qui expliquerait les dépassements ne peut être mis en cause.

M. Gesret estime que les seuils de détection étant très faibles, la moindre contamination impacte les chiffres.

M. Rospars lui précise que malgré la présence de liquide dans la cartouche, le prestataire n'a pas repéré de dépassements lors de l'analyse du matériel, il ajoute qu'il y a eu des arrêts de four qui n'expliquent pas pour autant ces incidents. Les cartouches ne sont pas doublées sur cette installation, contrairement à d'autres analyseurs qui peuvent prendre le relai. Il n'y a qu'un seul préleveur.

M. Jarri revient sur le dépassement en HCL fin novembre 2021. M. Rospars indique que le dépassement des valeurs limite d'émission (VLE) est calculé sur 3 h et non sur 24 h, avec une tolérance au-dessous des VLE sur 3 h, le risque ne présentant pas un caractère élevé.

Concernant le suivi des lichens, M. Quiquet indique que la surveillance des dioxines, furanes et des métaux ne présente pas de tendance nette à la hausse, ce qui reste rassurant. Le suivi du lait produit dans les exploitations environnantes en 2021 et le suivi des potagers en 2021 et 2022 ne présente pas non plus d'évolution (les résultats sur le lait en 2022 n'ont pas été reçus à la date de la CSS). Il précise à M. Jarri que 2 exploitations sont contrôlées. M. Jarri propose que son potager soit également suivi.

M. Letourneau présente le suivi du paysage et de la biodiversité. Il détecte sur la qualité de l'intégration de l'ensemble du site, sur les années 2021 et 2022, 3 points sensibles dont 2 sur la partie des déchets ménagers et 1 sur la partie des déchets dangereux. Il ajoute qu'en septembre et mai 2023 des plantations sont prévues.

M. Landeau souhaite connaître la hauteur maximale des sites en prévision des extensions. M. Rospars indique que l'altimétrie est de 172 mètres et qu'il y a toujours des zones, pentes ou des mouvements d'eaux qui viennent modifier les profils des toits et des massifs.

M. Letourneau précise à M. Racine que le chiffre indiqué sur la diapositive n°70 indiquant 733 mètres linéaire de haies comprend les haies sur talus et les haies dans les talus de stockage. Lorsque la technique le permet, des haies basses (arbustes) et hautes (arbres) sont envisagées pour maintenir aussi le site ouvert avec plus de haies basses plantées. Les haies présentes dans l'emprise de l'exploitation sont transplantées.

Le suivi qualitatif et quantitatif des amphibiens dans les mares est effectué tous les 3 ans, en raison du nombre important de mares (30). Une variabilité des espèces est présente.

M. Letourneau précise à M. Landeau que les bâtiments comprenant des nichoirs installés à différents endroits sont souvent utilisés (peut-être un peu moins sur le site de La Guichardière). Concernant les rapaces, les nichoirs ne sont pas forcément occupés, mais les espèces sont bien présentes.

Concernant la création et le suivi des zones humides imposés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, M. Letourneau indique qu'il est observé l'existence de plus de 10 000 m² de zones humide recrées. Ces espaces sont entretenus en respectant les préconisations réalisées par Mayenne Nature Environnement. Il ajoute qu'à deux reprises, des rencontres ont eu lieu sur les sites avec les services de la DDT et l'OFB pour un retour d'expérience sur les engagements volontaires, mais également pour leur présenter l'ensemble des mares et des cours d'eau, ainsi que l'ensemble des travaux réalisés pour les zones humides.

M. Quiquet indique que dans le cadre de la prévention des risques majeurs, le retour d'expérience de l'accident de Lubrizol a entraîné des obligations pour les exploitants de sites SEVESO, de mesurer rapidement ce qui est pollué en cas de sinistre. Depuis le 1^{er} mars 2022, la société Séché Eco-Industries a pris parti d'adhérer à ce qui a été proposé par l'organisme Air Pays de La Loire afin de mettre très rapidement en place en cas de sinistre, des solutions de mesure de rejets polluants.

M. Herbelin-Dufourt ajoute que ce dispositif permet aux sapeurs pompiers de transmettre au directeur des opérations de secours des données factuelles afin d'informer les autorités (mairie ou préfet), pour mettre en œuvre si besoin des mesures de précaution ou de sauvegarde des populations. Le SDIS est conventionné avec Air Pays de la Loire, avec du matériel de prélèvement mis à disposition.

M. Herbelin-Dufourt indique à M. Racine qu'il s'agit d'une démarche pro-active lancée par la DREAL et Air Pays de Loire pour co-agir dans le cadre d'un sinistre, en effectuant les mesures pendant l'évènement, et non à posteriori.

M. Rospars ajoute que ces éléments permettent également de rassurer la population. Il précise à M. Landeau qu'un délai de 4 h est nécessaire à compter de la saisine, pour arriver sur le site avec des premiers équipements de mesure.

M. Hebelin-Dufourt estime que ce dispositif novateur en Pays-de-Loire est une belle avancée.

M. Quiquet ajoute qu'un exercice de déclenchement du POI (plan opérationnel d'intervention défini sur le site rassemblant des éléments de procédure en cas de sinistre selon un scénario donné) a été mis en place début 2022. Il s'agissait d'un sujet sur une pollution en dehors des heures ouvrées d'un cours d'eau situé à l'intérieur du site.

3 – Actualité des installations présentée par l'exploitant

M. Rospars présente au travers du diaporama les évolutions suivantes sur le site :

- déplacement des bassins se trouvant dans la future zone d'exploitation du site de la Verrerie (autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 25 avril 2022) ;
- extension de l'usine de stabilisation et création du bassin BV 10 000 (création de bassins de gestion incendie) ;
- modification des outils de valorisation biogaz de l'unité de production d'énergie (UPE) avec des outils mieux adaptés aux débits de biogaz actuels, et remplacement des turbines par 2 moteurs et une chaudière gaz.

Sur ce dernier projet, M. Rospars précise qu'une décroissance du biogaz est constatée depuis 2011, d'où la réflexion sur le remplacement des turbines à échéance de 2025.

M. Rospars indique à M. Landeau que financièrement, l'installation était déficitaire car une seule turbine à gaz sur les deux fonctionnait depuis 2017.

M. Jarri s'étonne du résultat de 821 mm de précipitations relevées sur le site sur l'année 2021 (p. 9 du rapport d'activités). Le chiffre est inférieur sur son habitation située à 3 km (684 mm).

M. Rospars explique que le pluviomètre est situé à l'entrée du site au niveau de la bascule. Les chiffres sont en effet parfois étonnants en comparaison à d'autres points sur la commune.

M. Gesret ajoute que des orages peuvent expliquer ces différences.

4 – Point sur les inspections par la DREAL

Mme Luzet précise que 2 inspections ont été menées en 2022 (le 15 juin et le 12 octobre) dans le cadre de la construction de subdivisions de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la Verrerie. Un dossier technique est reçu en DREAL avant l'ouverture de chaque casier pour vérifier la conformité selon les prescriptions techniques. Il s'agit de contrôles sur la stabilité, l'étanchéité et la bonne mise en œuvre des géomembranes et du réseau de drainage avant la mise en service des casiers.

Une autre visite d'inspection a été menée le 20 juillet 2022 orientée sur les actions menées concernant les risques chroniques et plus particulièrement les rejets atmosphériques (dont le dépassement constaté sur le four CSR pour les dioxines). Dans ce cadre, l'exploitant a été sollicité pour procéder à différentes mesures environnementales afin de vérifier l'absence d'impact sur l'extérieur.

Une visite d'inspection a également été programmée le lendemain de la CSS concernant la caractérisation des déchets entrant et la mise en place du suivi numérique des déchets dangereux.

M. Rospars ajoute que beaucoup de procédures sous format papier évoluent sous format dématérialisé. Depuis le mois de juillet 2022, les bordereaux de suivi de déchets dangereux sous format papier qui accompagnent chaque déchet déposé, sont devenus numériques (base de données du ministère de l'Intérieur), pour permettre à tous les acteurs de suivre les différentes étapes. Cette procédure sera étendue au 1^{er} janvier 2023 aux déchets non dangereux. Mme Luzet ajoute que ce système (toujours en rodage) fonctionne bien.

M. Rospars indique à M. Jarri que les données sont gérées par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières), prestataire du ministère de l'intérieur.

Mme Luzet indique à M. Landeau que le contrôle des casiers s'effectue à chaque nouveau casier, par les dossiers déposés (rédigés par ANEA), mais aussi par les contrôles visuels sur le site.

M. Rospars ajoute que la partie de déchets classée I (déchets dangereux) n'induit pas une visite systématique de l'inspection des installations classées, mais un dossier est tenu à disposition de l'administration pour pouvoir le contrôler. Il précise que l'arrêté ministériel de prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux est beaucoup plus récent que l'arrêté ministériel de prescriptions applicables aux installations de stockage de déchets dangereux qui doit être révisé.

5 – Questions diverses

M. Rospars donne son accord à M. Peniguel qui exprime des difficultés pour suivre le déroulé du diaporama pendant la commission et qui souhaiterait avoir communication du diaporama avant la commission.

M. Racine revient sur les plastiques dont seulement 12 % selon lui sont valorisés, et indique qu'une nouvelle méthode développée aux Etats-Unis permet de recycler tous les plastiques pour produire du nylon.

M. Rospars précise que le plastique correspondant à beaucoup de matériaux différents, son recyclage peut être difficile.

M. Gesret ajoute qu'il faut éviter de consommer à nouveau une matière première mais plutôt lui donner une 2^{ème} ou une 3^{ème} vie. Les filières « déchets » sont en pleine croissance et amenées à se développer, l'intérêt étant de continuer à produire tout en préservant l'environnement.

Il souligne la présence d'industries sur le territoire, avec une activité de recyclage dont certaines bénéficient de financements de la part de l'État.

Le secrétaire général remercie les membres de la commission de leur participation et clôt la séance à 11h15.

Laval, le **- 7 NOV. 2023**

Le secrétaire général de la préfecture
de la Mayenne,


Samuel GESRET